

Nouméa, le 21 avril 2010

## Communiqué de presse

### Ecole des Métiers de la mer

Communiqué du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du Vice-président, en charge de la formation professionnelle continue et du membre du gouvernement en charge du transport, membre du conseil d'administration de l'Ecole des Métiers de la Mer.

L'Ecole des Métiers de la Mer est l'un des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie dédié à la formation professionnelle. L'Ecole des Métiers de la Mer a fait l'objet d'une attention particulière des gouvernements successifs, la pêche et le transport maritime étant essentiels pour le développement du pays.

A la suite des difficultés de fonctionnement rencontrées par l'établissement en 2003, le gouvernement a commandé deux audits, l'un financier et l'autre organisationnel, à un cabinet privé de conseil en entreprise. Ces audits, rendus en juin 2005, ont permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes structurels.

« La gestion des effectifs présente des lacunes ». Il apparaissait alors que les formateurs assuraient une moyenne de quinze heures de formation par semaine, ce qui est nettement moins que dans des établissements de formation comparables. Ils bénéficiaient en outre de huit semaines de congés payés, alors que la réglementation prévoit cinq semaines de congés payés. Ces formateurs bénéficiaient de conditions de travail privilégiées, pour un salaire mensuel moyen de 440 000 francs CFP.

« Les effectifs ont progressé alors que l'activité stagne ». Paradoxalement, bien que les formateurs de l'Ecole des Métiers de la Mer aient été relativement sous-employés, près de 600 heures de formation étaient assurées par des formateurs occasionnels extérieurs à l'établissement.

« Le prévisionnel d'activité est construit en fonction des charges de fonctionnement de l'établissement et non pas en fonction du potentiel réel du marché du travail. L'école n'a pas conçu de nouveaux produits de formation depuis plusieurs années ». Les audits mettaient très clairement en évidence que le catalogue des formations ne se renouvelait pas. Les projets nouveaux ne parvenaient pas à se concrétiser, ce qui se traduisait par l'envoi de stagiaires en métropole.

« L'établissement a régulièrement augmenté et consolidé ses charges fixes » alors que, dans le même temps, le nombre d'heures de formation assurées par l'Ecole stagnait (2001 : 6317 heures de formation pour un budget de fonctionnement de plus de 53 millions de francs CFP ; 2008 : 6357 heures de formation pour un budget de fonctionnement de plus de 83 millions de francs CFP). Il en découlait inévitablement une situation financière déficitaire, qui donnait lieu systématiquement à des demandes de subvention d'équilibre adressées à la Nouvelle Calédonie. Les audits concluaient : « L'équilibre financier n'est réalisé que grâce aux subventions régulières de la Nouvelle-Calédonie ».

« Par ailleurs l'établissement n'est pas organisé pour se rapprocher de la commande privée ». La commande des provinces et du secteur privé a fini par ne représenter qu'une part marginale des recettes de l'Ecole des Métiers de la Mer, qui a contribué à accentuer le déficit structurel et le recours aux subventions d'équilibre. « Le budget de l'école est trop dépendant de la commande de la Nouvelle-Calédonie ».

Malgré ces éléments alarmants, la direction de l'École des Métiers de la Mer n'a jamais – depuis cinq ans - été en mesure d'infléchir cette situation, de proposer et de mettre en œuvre les orientations nécessaires pour que l'établissement fonctionne de manière optimale.

C'est dans ce contexte difficile, qui imposait un redressement, que le gouvernement a décidé de pourvoir le poste de directeur, vacant depuis début 2009. Le directeur adjoint, M. COPOLA, a naturellement assuré l'intérim.

Un avis de vacance de poste a été publié en septembre 2009, sur le site Internet du gouvernement et dans la presse professionnelle. Seize candidatures ont été reçues.

Une commission de recrutement a été constituée spécialement à cet effet, composée de la directrice générale des services administratifs opérationnels, du chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes, du directeur de la formation professionnelle continue et d'une collaboratrice du Vice-président.

Cette commission a examiné très attentivement les dossiers et a retenu cinq candidatures. Elle a ensuite auditionné les candidats, trois en visioconférence et deux en entretien. A l'unanimité, la commission a classé M. CLOT en n°1, loin devant tous les autres candidats.

Le président du Conseil d'administration de l'École des Métiers de la Mer a exprimé le souhait d'être associé à la procédure. Il lui a été rappelé que, conformément à l'article 132 de loi organique, la nomination des directeurs d'établissements publics est une compétence propre du gouvernement et ne saurait se transformer en une sorte de co-décision avec le Conseil d'administration.

Le gouvernement a été informé de l'ensemble de ces éléments, en a débattu en collégialité et a décidé, par arrêté du 23 mars 2010, de nommer M CLOT en qualité de directeur de l'EMM.

En conséquence, la procédure de recrutement a été menée de manière régulière, concertée et dans la plus totale transparence.

Le nouveau directeur aura pour mission de diriger l'établissement et de rétablir un fonctionnement de la structure dans le souci de l'emploi optimal des fonds publics et du développement des filières de formation maritimes.

En outre, un calédonien ayant le profil et le potentiel sera nommé directeur adjoint. Dans deux ans, au terme d'un partage d'expériences et d'un processus de formation adapté, ce calédonien sera en capacité de devenir le directeur d'un établissement rénové.

Quant à M. COPOLA, retraité de la marine, des propositions de reclassements lui ont été faites auprès de la Direction de la formation professionnelle continue, dans le cadre d'une réflexion à mener sur un schéma de formations aux métiers de la mer.

Philippe GOMES  
Pierre NGAIOHNI  
Yann DEVILLERS

